

L'an deux mille vingt et un, le 24 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 novembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur COMMARIEU, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

## **Objet | Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

### **Organisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Dans le cadre d'une volonté de redynamiser notre partenariat en matière de Prévention de la Délinquance avec les différentes instances (administrations, services, associations, Préfecture, Tribunal...), il est proposé une nouvelle organisation de notre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En effet, il convient de renforcer nos liens afin d'organiser des réponses partenariales adaptées aux besoins de notre territoire. Notre engagement dans cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la définition des axes de la stratégie Nationale et du Plan Départemental qui nous positionnent très favorablement en faveur d'éligibilités pour un accompagnement financier des actions engagées sur le territoire. Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation accompagne déjà l'acquisition par la collectivité de matériels divers.

Nous identifions ainsi plusieurs axes de pilotage qui concernent d'une part « la tranquillité publique » légitimement attendue de la population mais aussi « l'accompagnement de notre jeunesse et de la famille » pour enrayer cette perte de repère qui conduit à des trajectoires marginalisant les plus faibles.

Chacun de ces axes de travail est constitué de plusieurs cellules composées en leur sein des différents services selon leurs domaines d'intervention.

Une fréquence de rencontres est organisée afin d'établir un état des lieux le plus précis possible qui constituera un diagnostic partagé duquel découlera un plan d'actions concrètes au plus près des besoins de notre territoire. Ces rencontres seront agrémentées par un lien fonctionnel avec les services du Conseil Départemental, de la Préfecture et du Tribunal Judiciaire. La mise en place de deux assemblées plénières en présence des autorités et de tous les partenaires permettra un examen du suivi accompagnant les besoins et l'établissement du bilan des actions engagées.

La mise en place d'outils permettant l'accompagnement des familles avec les services sociaux et de justice permettra de mettre en œuvre une réponse rapide, adaptée aux circonstances et en proximité, c'est-à-dire au plus près d'un espace de compréhension commun. Par ailleurs, un partage des informations entre professionnels est organisé sous le couvert d'une Charte Déontologique permettant de préserver la confidentialité nécessaire aux échanges. Celle-ci est signée par toutes les entités concernées par ces actions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette nouvelle organisation permettra une pertinence et une mesure dans les choix qui seront retenus par l'équipe municipale. Ce fonctionnement s'appuiera sur un diagnostic permanent et partagé faisant appel à projets avec la mobilisation de fonds subventionnés par la Préfecture et permettra un plan d'actions clair et défini en réalité avec les moyens mobilisables dans chacun des domaines. Des outils de suivi et une évaluation seront faits et relayés au sein de notre assemblée.

#### Partenariat avec le transporteur Keolis

Par ailleurs, dans le cadre des actions partenariales soutenues par le CLSPD, il est proposé d'établir une convention avec le transporteur Kéolis, gestionnaire des tram et bus, afin d'améliorer l'action des services dans la lutte contre les incivilités, l'alcoolisation excessive et les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement des voies empruntées par les bus et tramways. Cette convention prévoit ainsi :

- des modalités de coordination notamment concernant l'échange d'informations au travers de réunions, échanges de documents, rencontres ponctuelles,
- une découverte des métiers respectifs notamment en matière de méthodes de travail des équipes sur le terrain,
- une coordination opérationnelle visant la lutte contre les incivilités de manière statique à l'arrêt de bus ou de tram ou de manière dynamique à l'intérieur des bus ou rames.

#### Partenariat avec le Tribunal Judiciaire dans le cadre de la procédure de rappel à l'ordre

Prévue par l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure, la procédure de rappel à l'ordre constitue une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien. Elle permet, avec l'autorité du maire, de convoquer en mairie les auteurs de trouble, qu'ils soient majeurs ou mineurs, pour leur rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens. Le rappel à l'ordre s'adresse exclusivement aux résidents de la commune pour des faits commis sur la ville.

La mise en place du rappel à l'ordre est précédée de vérifications auprès des victimes qu'aucune plainte n'ait été déposée et d'une consultation du Parquet sur l'opportunité de procéder à un rappel à l'ordre. L'auteur des faits a ainsi la possibilité de s'exprimer sur les faits commis. A l'issue de ces échanges, un avertissement est prononcé par M. le Maire. En fonction des débats, M. le Maire peut décider d'autre suite à donner comme par exemple l'orientation vers un dispositif de soutien/ d'accompagnement, etc.

Cette procédure n'étant pas une mesure judiciaire, il ne donne pas lieu à une inscription au casier judiciaire. En revanche, son prononcé fera systématiquement l'objet d'un retour au Parquet de Bordeaux.

#### Partenariat avec la Préfecture et la Direction Départementale de la Sécurité Publique dans le cadre du dispositif de la « Participation Citoyenne »

Le dispositif « Participation Citoyenne » apporte une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes d'incivilités, d'insécurité, de délinquance et de cambriolages auxquels se consacrent les Polices Nationale et Municipale. Celui-ci vise à renforcer la sécurité de proximité et permet :

- d'associer la population au maintien de la tranquillité de son environnement immédiat par le biais d'une démarche citoyenne favorisant la solidarité de voisinage ;
- de créer chez les habitants des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions ciblées des services de police ;
- d'améliorer la réactivité des services de police,
- et d'accroître l'efficacité de la démarche de prévention.

Un protocole précise les modalités de mise en œuvre du dispositif. Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de proximité et d'esprit civique, et constitué de chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'un même quartier, le dispositif s'appuie sur des référents volontaires qui recevront une formation dispensée par la Police

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nationale et la Police Municipale. Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Police Nationale et la Police Municipale, liées par une convention de coordination, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la nouvelle organisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du partenariat avec le Tribunal Judiciaire de Bordeaux dans le cadre de la procédure de « rappel à l'ordre », du partenariat avec le transporteur KEOLIS et du partenariat avec la Préfecture et la Direction Départementale de la Sécurité Publique dans le cadre du dispositif de la « Participation Citoyenne ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211124-2021-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

Publication : 29/11/2021